

**Conseil Municipal du 27 juin 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

**Excusés :** Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet)

**Absents :** Marie Latapie - Charley Mingeon - Robert Traissard - Amélie Viallet

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 21 juin 2024

**Date de publication :** 05 juillet 2024

**Délibération n°2024-72 – Approbation de la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme - commune déléguée d'Aime**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-38, L 153-41 ; L 153-43 ; L 153-44 ; R 153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU de la commune déléguée d'Aime ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2019 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 décidant de prescrire la révision allégée n°3 du PLU de la Commune déléguée de Aime ; la notification de ce projet de révision allégée n° 3 à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées conformément aux articles L 132-7, L 132-9 à L 132-11 du code de l'urbanisme, et l'avis de la CDPENAF en date du 11 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime et notifiée à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées le 14 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023 décidant de poursuivre la procédure de révision allégée n° 3 du PLU et de mettre le dossier à l'enquête publique sans évaluation environnementale préalable, car l'autorité environnementale dispense la procédure de révision allégée n° 3 d'évaluation environnementale ;

**Vu** le dossier de révision allégée n°3 du PLU qui consiste à modifier le zonage des parcelles communales cadastrées section YB n° 62 et 63 pour permettre la réalisation de voirie et de stationnements aux chalets de la Lauzière dans le secteur de Montalbert ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de révision allégée n° 3, arrêté qui a fait l'objet d'un affichage du 25 mars 2024 au 17 mai 2024 inclus en mairie et dans les lieux habituels d'affichage ;

**Vu** l'avis administratif informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique inséré dans les journaux le Dauphiné Libéré des 27 mars 2024 et 19 avril 2024 et 2024 et dans l'Eco Savoie Mont Blanc des 29 mars 2024 et 19 avril 2024 et affiché en mairie et dans les lieux habituels ;

**Considérant** que conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime présentant notamment l'exposé de ses motifs ainsi que le registre papier et le site internet de la ville permettant au public de formuler ses observations ont été mis à sa disposition en Mairie d'Aime-la-Plagne du lundi 15 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus ;

**Considérant** que le dossier a été complété par les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Savoie, du Département de la Savoie, de la CCI (chambre de commerce et d'industrie) de la Savoie, de la Mairie de Notre Dame du Pré, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 06 février 2024,

**Considérant** l'absence d'observations formulées par le public sur les registres mis à sa disposition,

**Vu** le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2024 émettant un avis favorable sur la révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

**Considérant** que la révision allégée n° 3 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Franck Chenal, Jacques Duc, Muriel Limonta Verthier, Marie-Pierre Rebrassé) :**

- **Approuve la révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime telle qu'annexée à la présente,**
- **Approuve les mesures de publicité suivantes :**
  - **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 153-23 et suivants et R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :**
    - **D'un affichage en mairie durant un mois ;**
    - **D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales ;**
- **Approuve la mise à disposition du public du dossier de plan local d'urbanisme : le dossier de révision allégée n° 3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public ;**

- Rappelle le caractère exécutoire de la délibération à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites
- Rappelle que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20240627-DEL2024-072-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception en préfecture : 05/07/2024

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

